

Insérer des images

Cliquer sur l'icône « Insérer/modifier l'image » de la barre d'outils de l'éditeur de texte...

Un clic provoque l'ouverture de la fenêtre « Propriétés de l'image. »

Le bouton **[Parcourir le serveur]** permet

- de modifier une image déjà attachée à la fiche pour la modifier
- d'ajouter une nouvelle image...

Le bouton **[Parcourir]** ouvre la fenêtre de l'explorateur : il est alors possible de choisir une image stockée sur votre ordinateur, votre clé USB, ...

Veiller à remplir le champ **Légende** lors de l'ajout d'images.

En outre, il est recommandé d'ajouter à côté ou dessous, une **description** plus longue qui traduise l'information véhiculée par l'illustration pour permettre aux malvoyants d'en comprendre le sens.

Accessibilité du Web *

Les images et les documents multimédia sont des **contenus non textuels** qu'il faut rendre accessibles sous la forme d'une **alternative textuelle** exploitable quel que soit le mode de perception de l'utilisateur (visuel, auditif, tactile).

* Les sites publics ont jusqu'au 14/11/2011 pour se mettre en conformité avec les recommandations du RGAA.



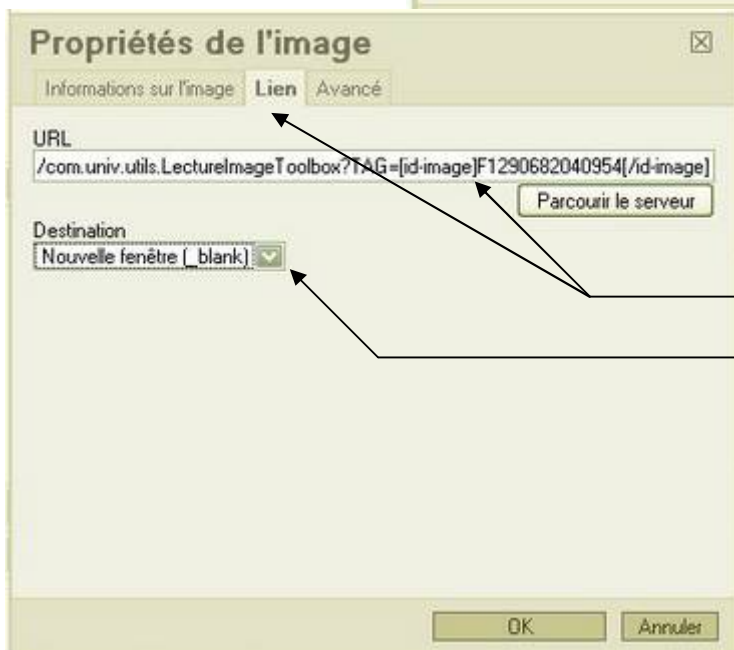
La fenêtre [**Propriétés de l'image**] permet de redimensionner les images.

Par défaut, le cadenas en position « fermée » assure la conservation des proportions.

Dans la page, on limitera la taille des images à 300 pixels (maximum !) 150 Pixels sont souvent très suffisants. La hauteur est automatiquement ajustée...

Il est possible

- d'ajouter une **bordure** (ici de 2 pixels),
- d'ajouter une zone **d'espacement** (vertical et/ou horizontal) qui décale le texte par rapport à l'image
- de choisir le type d'**alignement de l'image** dans la page...



Pour rendre cette image « cliquable » et l'afficher, à sa taille réelle, dans une nouvelle fenêtre, sélectionner et copier l'adresse qui figure sous URL.

Coller cette adresse sous l'onglet **Lien**

Le menu déroulant sous « Destination » permet d'afficher l'image à taille réelle dans une nouvelle fenêtre.

Recommandation importante :

Cette image ne doit pas dépasser **800 pixels** en largeur pour permettre son affichage dans sa totalité, sans l'utilisation des ascenseurs.